

Paris, le 26 mars 2019

Madame la Ministre,

Notre syndicat sollicite en urgence, de votre Ministère une attention toute particulière sur les conditions actuelles de rémunération des magistrats.

En effet, la situation exceptionnelle des conditions de travail de nos collègues dues à la mobilisation des gilets jaunes pose à nouveau la question du traitement des permanences et des astreintes et de leur inégale application sur le territoire.

Suite aux remontées de terrain de nos collègues, il apparaît indispensable d'établir une équité de traitement et de valoriser le travail fourni par les magistrats tant du parquet que du siège.

Dans un premier temps, nous demandons que soit débloquée par votre Ministère, à l'instar d'autres Ministères, une prime exceptionnelle d'activité correspondant à un travail exceptionnel déployé en partie sur le volontariat par les magistrats depuis maintenant cinq mois.

Au-delà de ce contexte exceptionnel, il apparaît également que les chefs de Cour appliquent un traitement différencié sur les récupérations du temps de travail et le calcul des astreintes. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons, un état des lieux précis des pratiques qui ne devraient en aucun cas déroger aux circulaires de votre Ministère et du droit du travail.

Ainsi, la réalisation d'un état des lieux complet sur l'ensemble du territoire vous permettra de recenser les disparités imposées aux magistrats quant à l'organisation des journées de récupération liées aux permanences de nuit et de fins de semaines.

Enfin, concernant les astreintes et les permanences, nous vous demandons le déplafonnement, la défiscalisation et la suppression de l'obligation de déplacement pour l'astreinte rajoutée par un décret du 27 mars 2015.

Pour rappel, depuis le décret 2003-1284 du 26 décembre 2003 modifié par le décret 2014-1684 du 30 décembre 2014 relatif au régime indemnitaire de certains magistrats de l'ordre judiciaire et de l'arrêté du 3 mars 2010 pris en application dudit décret et modifié par l'arrêté du 6 février 2017, l'indemnité prévue pour une astreinte de jour est de 50 euros (plafonnée à 500 euros par mois) alors que l'indemnité prévue pour une astreinte de nuit est de 56 euros (plafonnée à 784 euros par mois).



Ces indemnités sont dérisoires au regard de l'investissement fourni notamment par les magistrats du parquet puisque ces permanences de week-end correspondent en réalité à des journées et des nuits de travail effectif et non à de simples astreintes.

S'agissant des magistrats du siège, ce dispositif est d'autant plus inadapté qu'il exclut les juges non spécialisés qui siègent parfois toute une nuit gratuitement aux audiences de fins de semaines. Aucune compensation n'est proposée à ces magistrats grâce auxquels pourtant le tribunal de grande instance de Paris est à même de prévoir une audience de comparution immédiate le samedi.

Au-delà de cette réalité parisienne, de nombreux magistrats sont mobilisés sur l'ensemble du territoire national les nuits et fins de semaines, avec les conditions de rémunérations précitées plafonnées et, surtout, avec des possibilités de récupérations largement insuffisantes. Dans certains tribunaux, les parquetiers sont contraints d'effectuer des permanences durant des semaines entières, nuits et fins de semaines incluses, pour assurer la continuité du service public de la Justice.

Le bon fonctionnement de votre ministère repose sur l'investissement de ses agents. Il sait pourtant faire face à des situations exceptionnelles grâce au dévouement de ses acteurs qui mesurent le sens et l'importance de leurs missions.

Notre syndicat vous demande de prendre en considération cette mobilisation exceptionnelle, a minima par la fixation d'une rémunération à la hauteur de cet engagement.

Il vous demande également de permettre à l'ensemble des magistrats d'accomplir leurs missions dans des conditions satisfaisantes.

Notre syndicat met toute sa confiance dans les décisions que vous pourrez prendre et qui dans cette période difficile seront un geste fort en faveur des magistrats.

Je vous prie de croire, Madame le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Béatrice BRUGERE
Secrétaire générale



Madame Nicole BELLOUBET
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
13, place Vendôme
75001 PARIS

